

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/119 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise CORSE BUREAU sise Immeuble Marjolaine - Candia à Ajaccio.

Et pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 30 000 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000 € HT

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé en vue de la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la CTC en papier recyclé et vierge, en A3 et A4 de différents grammages et de différentes couleurs.

Les quantités commandées seront stockées dans les locaux du titulaire et livrées au fur et à mesure des besoins des services de la CTC exprimés au moyen d'un bon de commande.

II FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend un lot unique.

III DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de début des prestations indiquée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est reconductible 3 fois, par période de 12 Mois, pour une durée maximale de 48 Mois.

IV LE PRIX

Le marché est passé pour les montants suivants :

Montant minimum annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix du présent marché sont révisables tous les 6 mois à compter du début d'exécution du marché en fonction d'une référence du fournisseur à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation.

La collectivité se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 5,00 % l'an.

V IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930 article 6064 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE

La procédure de consultation est celle d'un marché négocié sans publicité avec mise en concurrence suite à appel d'offres ouvert infructueux, en application de l'article 35.I.1° du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VII CRITERES DE JUGEMENT

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. **Valeur technique** (pondération : **60 %**) : elle a été appréciée eu regard des sous-critères suivants :
 - la blancheur (10 %)
 - le grammage (10 %)
 - le délai de livraison (15 %)
 - la preuve de la teneur en fibres 100 % recyclées (25 %) apportée au moyen d'un écolabel ou de la boucle de Moebius conforme à la norme ISO 14021 ou d'une auto déclaration environnementale de la société conforme à la norme ISO 14021 ou de tout autre moyen prouvant l'équivalence.
2. **Prix** (pondération : **40 %**) : il a été apprécié au regard du montant total TTC après remise.

La qualité du papier fourni devra être identique tout au long de l'exécution du marché, strictement conforme aux échantillons fournis à l'appui de l'offre.

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. **Date d'engagement de la procédure de consultation : 26 octobre 2010**
2. **Date limite de remise des offres : 6 décembre 2010**
3. **Publications destinataires :**
 - **JOUE**
 - **BOAMP**
 - **CORSE MATIN**
 - **LE PETIT BASTIAIS**
 - **Site Internet de la collectivité**
4. **Nombre d'offres déposées : 1 (CORSE BUREAU)**

Lors de sa séance en date du 16 décembre 2010, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture du seul pli remis, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et de la candidature et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Le 1^{er} février 2011, la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse au motif que le papier recyclé proposé ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres a également décidé qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité avec mise en concurrence en application de l'article 35.I.1° du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

PROCEDURE NEGOCIEE

- 1. Date d'engagement de la procédure de consultation : 17 février 2011**
- 2. Date limite de remise des offres : 1^{er} mars 2011**
- 3. Nombre d'offres déposées : 1 (CORSE BUREAU)**

Lors de sa séance en date du 3 mars 2011, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture du pli remis, a relevé les justificatifs remis à l'appui de l'offre et en a confié l'analyse au service instructeur de la Collectivité.

Le 21 avril 2011, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché à la société CORSE BUREAU dont l'offre financière et technique répond aux attentes de l'administration.

Le candidat a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture de papier pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise CORSE BUREAU sise Immeuble Marjolaine - Candia à Ajaccio.

Les montants du marché sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 30 000 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.